

# ASSOCIATION SPORTIVE ET CERTIFICAT MÉDICAL : QUELLES OBLIGATIONS ?

Entre obligation légale, règlement de la fédération ou souci de sécurité, vous hésitez souvent sur la question du certificat médical. Soucieuse de répondre à vos interrogations, SMACL Assurances vous informe et vous conseille.



## SPORT DE LOISIR OU D'ENTRETIEN

Hors du contexte de compétition, il n'est pas nécessaire de demander un certificat médical à vos adhérents. Toutefois, dans une recherche de sécurisation de vos pratiques sportives, SMACL Assurances vous conseille

de demander des certificats d'aptitudes physiques. Ils permettent de justifier que vous avez fait preuve de prudence et que vous avez bien rempli votre mission d'organisation, de surveillance et de conseil.

## RESPONSABILITÉ ENGAGÉE

Même si aucune obligation de présentation d'un certificat médical de non contre-indication par les adhérents ne peut être imposée aux associations qui ne participent pas à des compétitions, il convient aux dirigeants de ces associations d'apprécier les risques des activités pratiquées en leur sein et de mettre en œuvre les moyens les plus adaptés pour garantir la sécurité de leurs adhérents afin d'éviter toute mise en cause éventuelle.

Pour prévenir les risques et vous protéger en cas d'accident, SMACL Assurances vous couvre par le biais du contrat national de la CNFR.

Assurance responsabilité civile et certificat médical sont donc deux précautions indispensables pour envisager la nouvelle saison sportive de votre association en toute sérénité.

## DÉLAI DE VALIDITÉ DU CERTIFICAT MÉDICAL : QUE DIT LA LOI ?

La loi santé du 26 janvier 2016 a réformé le délai de validité des certificats médicaux avec notamment la mise en place de plusieurs mesures de simplification. Le décret paru en août allonge la durée du certificat médical d'absence de contre-indication à compter du

1<sup>er</sup> juillet 2017. Avec près de 16 millions de licences sportives établies chaque année, découvrez ce que dit concrètement la loi sur le renouvellement du certificat médical :

## LES MESURES DE SIMPLIFICATION

- Les activités sportives facultatives proposées dans les collèges et lycées sont dispensées de certificat médical, comme les activités d'EPS obligatoires (l'aptitude des jeunes à la pratique du sport est présumée).
- Le renouvellement des licences nécessite la présentation d'un certificat qu'une fois tous les trois ans (au lieu d'une fois par an). Le licencié remplira un questionnaire de santé pour les autres années, lui permettant ainsi de détecter d'éventuels facteurs de risques nécessitant dans ce cas une visite médicale annuelle. Sinon, il attestera auprès de la fédération que tel n'est pas le cas.
- Le certificat médical vaut pour la pratique du sport en général, à l'exception éventuellement d'une ou plusieurs disciplines avec des risques particuliers (plongée, parachutisme, boxe...), et non pour une seule discipline (comme c'était le cas auparavant).

## LA MISE EN APPLICATION

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, les licenciés qui renouvellent leur licence doivent présenter une attestation justifiant qu'ils ont répondu négativement à chaque rubrique du questionnaire de santé. Cette attestation devra

être présentée à chaque renouvellement de la licence pendant cette période de trois ans (à compter de la date de présentation du dernier certificat médical).



Un collectif salariés et bénévoles à la CNFR, à la disposition de vos fédérations, au siège de la CNFR à Montreuil

7 personnes composent le Bureau de la CNFR ainsi que 7 salariés. Voici leurs différentes fonctions

### LE BUREAU

**Président** : Pascal Bailleur (Occitanie - FDFR 31-65)

**Vice-Présidente et trésorière** : Christine Montaner (Île-de-France - FDFR 77)

**Trésorier adjoint** : Gérard Loustaud (Aquitaine - UDDAR 24)

**Secrétaire général** : Philippe Joncoux (Hauts-de-France - FDFR 80)

**Secrétaire adjoint** : Francis Testa (PACA - FFRAS 04-05)

**Membre** : Michel Chmiel (Occitanie - FDFR 30)

**Représentante 2<sup>e</sup> Collège** : Myriam Guilmet (salariée de la FDFR 78)

Tisseurs de lien rural  
Tisseurs de lien social

### LES SALARIÉS

**Directeur - coordinateur** : Denis Perrot

**Administratrices du Centre de ressources** : Nadia Bouraiou et Laure Néron

**Animateurs de réseau national** :

Johanne Kuhn (en charge de la formation et de l'APSL)

Laure Di Franco (en charge de l'enfance-jeunesse et de l'animation de la vie sociale)

Rémi de Montaigne (en charge des pratiques artistiques et culturelles et de la ruralité)

**Agent d'entretien** : Slimane Aïssa



**Confédération Nationale des Foyers Ruraux - CNFR**

17 rue Navoiseau - 93100 Montreuil

Standard : 01.43.60.14.20

www.mouvement-rural.org - cnfr@mouvement-rural.org